



Séparation suite grossesse

Par **cris**, le **10/08/2010** à **22:34**

Bonjour,

je suis enceinte de 6 mois et mon conjoint avec qui je ne suis pas marié, ni pacsé déménage dans quelques jours car il ne voulait pas de cet enfant et refuse de l'assumer (il m'a demandé de me faire avorter mais j'ai refusé)...et de plus il m'a trompé...

J'ai déjà eu un 1er enfant que j'ai toujours élevé toute seule sans rien demandé à son père (ni reconnaissance, ni pension alimentaire) car c'était une relation extra conjugal (le papa était en couple), il me menace de s'en servir si je fais la demande d'une pension alimentaire car il a déjà 2 enfants, verse 400€/mois et ne gagne que 1500€/mois.

quels sont mes droits ???

la procédure est elle jouable ou pas ?

Et combien ce la va me couter ???

merci d'avance
cordialement

Par **Marion2**, le **10/08/2010** à **22:47**

Bonsoir,

Tout d'abord, le terme "conjoint" ne s'applique qu'aux couples mariés.

Déjà, il faut être 2 pour concevoir un enfant... Ce monsieur est responsable au même titre que

vous.

Bien sûr qu'une procédure est jouable....

Je vous conseille de retirer un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ, auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

J'ignore quels sont vos revenus, mais vous avez peut-être droit à cette aide, en totalité ou partiellement.

Une procédure en reconnaissance de paternité sera engagée. Le père devra se soumettre à des tests ADN. S'il refuse, le JAF en conclura que c'est bien le père.

Le JAF statuera ensuite sur le montant d'une pension alimentaire.

Ce monsieur peut raconter ce qu'il veut au JAF, ce qui intéressera le JAF c'est l'intérêt de votre enfant conçu avec ce monsieur.

Bon courage.

Par **cris**, le **11/08/2010 à 14:53**

bonjour

merci de m'avoir répondu...

donc je suis obligé de prendre un avocat et vu que c'est bien le père de cet enfant j'ai toute les chances de réussir ???

par contre peux-t'il demander un droit de visite, un droit de garde et ai-je le droit de refuser ? (j'ai découvert que cet personne allait sur des sites de rencontres, de tchat et x sur internet et je ne veux pas que cet enfant le voit ...)

merci
cordialement

Par **Marion2**, le **11/08/2010 à 15:03**

Bonjour,

Oui, il peut demander un droit de visite et d'hébergement. Il aura l'autorité parentale au même titre que vous, à moins qu'il ne la refuse.

S'il est bien le père de votre enfant, votre procédure aboutira sans problème.

Le fait que ce monsieur aille sur des sites de rencontres ou autres, ne justifie pas qu'on lui retire son droit de visite.

A priori, si vous faites les démarches pour une reconnaissance en paternité, c'est bien que ce monsieur n'ait pas intéressé par son enfant.

Bon courage.